

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

STEWART, W. Brian, "A Life on the Line". Commander Pierre-Étienne Fortin and his Times (Ottawa, Carleton University Press, coll. « Carleton library series », n° 188, 1997), xi-218 p.

par Georges Massé

*Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, n° 2, automne 1998, p. 280-284.p. 280.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/documentation/eruditPolitiqueUtilisation.pdf>

Ce compte rendu est disponible à l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/005545ar>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [erudit@umontreal.ca](mailto:erudit@umontreal.ca)

## COMPTES RENDUS

STEWART, W. Brian, «*A Life on the Line*». *Commander Pierre-Étienne Fortin and his Times* (Ottawa, Carleton University Press, coll. «Carleton library series», n<sup>o</sup> 188, 1997), xi-218 p.

Pierre-Étienne Fortin est né à Verchères en 1823. Sa mère, Julie Duvernay, est la sœur de Ludger Duvernay, le fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste. Peu de temps après sa naissance, ses parents déménagent à Laprairie où, en 1845, le jeune Fortin entreprend sa pratique médicale après des études au Petit Séminaire de Montréal (1836-1841) et à la Faculté de médecine de l'Université McGill. Sans que l'on connaisse les motifs de cette décision, le jeune médecin «volunteered to care for typhus» (p. 25) à Pointe-Saint-Charles et à la Grosse-Île en 1847 et 1848. Dans le contexte de ce que l'on a appelé l'encombrement des professions, faut-il se surprendre de cette décision? Toujours est-il qu'il ne revient pas à la pratique médicale. En 1849, il se retrouve à la tête d'un escadron de cavalerie que le gouvernement La Fontaine met sur pied pour se protéger des émeutiers montréalais qui protestent contre la loi d'indemnisation aux victimes de la Rébellion de 1837-1838.

Ce n'est pas cet épisode qui pousse W. B. Stewart, un journaliste et un administrateur de la CBC, à Toronto et à Ottawa, à consacrer temps et énergie pour produire cette intéressante biographie de celui qui va devenir le commandant Fortin à partir de 1852. C'est ce rôle, exercé aux commandes de *La Canadienne*, qui intéresse Stewart et qu'il décrit dès le premier chapitre. Par la suite, la matière de l'ouvrage se déploie à travers la séquence des quatorze autres chapitres. Ils traitent la vie et les fonctions du personnage selon un plan linéaire allant de sa naissance à sa mort.

Cet homme que le journal *Le Cultivateur* désignera sous le titre de «roi du golfe» n'est jamais allé en mer (p. 13) quand il reçoit «his commission in 1852 as commander of the Fisheries expedition» (p. 64). Il faut savoir que la question des pêcheries est l'une des épines au pied des relations entre les États-Unis et les colonies britanniques de l'Amérique du Nord depuis l'indépendance américaine. La convention que signent les gouvernements britannique et américain, en 1818, reconnaît un droit de pêche aux Américains le long de la côte ouest de Terre-Neuve et sur les côtes des Îles-de-la-Madeleine. Cet accord leur reconnaît aussi le droit d'entrer dans les havres de l'Amérique du Nord pour s'y abriter, s'y ravitailler et y faire leurs réparations. En contrepartie, les Américains cédaient leur droit de «take, dry, or cure fish within the three-miles limit» (p. 63). Les pêcheurs des colonies britanniques sont mécontents de cette situation qui avantage leurs compétiteurs. D'autant que la marine royale de sa Majesté britannique éprouve beaucoup de dif-

ficultés à assurer le respect de l'accord puisque les «fishing schooners breaking the law could too easily spot the warships on the horizon and quickly flee» (p. 63).

Finalement, le 21 juin 1851, le Canada-Uni et les autres colonies britanniques décident de conjuguer leurs efforts pour mieux protéger les pêcheries atlantiques. Ce «Toronto agreement» prévoit que chaque colonie fournira des bateaux destinés à la surveillance du golfe Saint-Laurent et des côtes du Labrador. C'est ainsi que la Nouvelle-Écosse y affecte deux bateaux, tandis que le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada en affectent un chacun.

Voilà la toile de fond sur laquelle vient se greffer la nomination du commandant Fortin qui entreprend son premier périple en 1852. Il va convaincre ses supérieurs du Bureau des travaux publics que les bateaux loués, en 1852 et 1853, ne répondent pas aux besoins et aux nécessités de sa tâche. Ce n'est pas le cas de *La Canadienne* qui sort du chantier T. C. Lee au printemps de 1855. Ce magnifique schooner d'une longueur de 92,1 pieds est armé de 4 canons dont les «two two-pounders were probably for signalling» (p. 9). Son équipage, composé de 25 personnes, est dirigé par le capitaine Louis Bernier. À l'exception des années 1860 et 1861, c'est sur ce bateau à voiles, le plus rapide qu'il y ait dans le golfe, selon son fier commandant, que Fortin sillonne les eaux de son domaine jusqu'à sa démission en 1867.

Le chapitre quatre, «The commander and his domain» utilise à bon escient les rapports annuels de P.-É. Fortin pour décrire les activités et les services qu'exige la haute conception qu'il se fait de son rôle de surveillance de ce domaine maritime qui couvre une superficie de 250 000 km<sup>2</sup>. De Pointe-des-Monts, sur la Côte-Nord, et Cap-Chat, sur la rive sud, sa zone de surveillance se déploie jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine.

Ces rapports annuels sont une source inestimable de renseignements. Ils indiquent que par-delà le contrôle des ressources halieutiques, leur auteur s'intéresse au développement économique et social d'une péninsule gaspésienne que ses contemporains, tant les fonctionnaires que les politiciens, connaissent mal. C'est ainsi qu'il propose l'amélioration des moyens de communication maritime, terrestre, ferroviaire et télégraphique. Stewart démontre comment Fortin «spent his life fighting for the prosperity of the peninsula» (p. 50). Cette préoccupation le conduit à la dénonciation du laxisme des lois sur les pêcheries découlant du Traité de réciprocité de 1854 et du Traité de Washington de 1871. Une sorte de braderie des ressources du golfe que le chapitre cinq décrit et nomme «sellout of the Gulf».

Le commandant Fortin n'est pas qu'un simple fonctionnaire. Il est également un magistrat stipendiaire du Service des pêcheries. À ce titre, il est investi des pouvoirs d'un «magistrate and policeman» (chapitre six). En 1861, par exemple, il juge 43 causes. Quoique la plupart de ces «procès» concernent des infractions aux lois des pêcheries, il est aussi confronté à des cas de vol, de bagarre, d'agression et même de meurtre (p. 84). Néanmoins «much of his work involved settling small disputes» (p. 78). La fonction de magistrat l'oblige également à faire appliquer la loi des maîtres et serviteurs dont se prévalent les grandes compagnies, jerseyaises

surtout, pour établir leur contrôle sur les pêcheurs gaspésiens. Les cas d'infraction à cette rigide loi du travail reviennent régulièrement au rôle du magistrat qui, en appliquant la loi de façon stricte, favorise les employeurs. En 1918, Auguste Béchard publie un ouvrage intitulé *La Gaspésie en 1888*. Il rapporte qu'on reprochait à Fortin d'être trop amical envers les marchands jerseyais (p. 97) qui lui manifesteront leur appui quand il se fera élire député en 1867.

«A company man?», c'est le titre du septième chapitre. L'auteur, qui aurait pu tout aussi bien le titrer «to be or not to be a company man», ne conteste pas la thèse de Judith Fingard à l'effet que les juges stipendiaires appuyaient les propriétaires du capital. À leur instar, Fortin «clearly favoured capital in its legal battles with labour» (p. 91). Par ailleurs, Stewart expose un ensemble de situations où Fortin applique la loi, même si les marchands se sentent lésés par ses jugements (p. 98-102). Il semble donc que son interprétation stricte de cette loi du travail «was quite consistent with his generally conservative views on law and order» (p. 83). Plutôt que de s'ériger en juge, l'auteur se demande si Fortin a fait preuve d'«improper conduct on his part in favour of the companies» (p. 93) ou encore chercher à savoir s'il a sacrifié les intérêts des pêcheurs ou des pêcheries à l'avantage des compagnies. Quoique la documentation disponible soit insuffisante pour répondre précisément à ces questions, elle ne semble pas appuyer les allégations de mauvaise conduite. Elle dénote qu'il n'était pas dupe de la situation dans laquelle le plaçait son rôle de magistrat itinérant et qu'il a su naviguer entre les écueils que les intérêts des uns et des autres semaient sur sa route.

Ce volume donne l'impression que le commandant s'est acquitté de ses nombreuses tâches et responsabilités de façon consciencieuse et humanitaire. Ses actions, ses rapports et, plus tard, ses discours traduisent sa volonté réelle d'établir un Service de protection des pêcheries qui soit efficace, même s'il doit en découdre avec une fonction publique où la ligne d'autorité est diffuse et confuse, comme le montre bien le chapitre douze intitulé «Fighting with bureaucrats». Les pêcheries canadiennes, particulièrement celles du golfe Saint-Laurent, lui tiennent à cœur. Même après avoir quitté le pont de *La Canadienne*, il continue de veiller aux intérêts de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, alors qu'il représente la circonscription de Gaspé tant à l'Assemblée législative qu'au Parlement canadien où il est élu par acclamation en 1867.

Cette année-là, John LeBouthillier est nommé au conseil législatif. Il libère ainsi la circonscription de Gaspé où «constituents from all parties asked Fortin to stand for the conservatives or Bleus» (p. 153). Dès lors, il représente ce comté tant au niveau provincial que fédéral. Il sera réélu par acclamation lors des élections provinciales de 1871 de même qu'aux élections fédérales de 1872. Pendant une courte période, en 1873, il est titulaire d'un poste de ministre au cabinet provincial de Gédéon Ouimet, où il est commissaire des Terres de la Couronne, tout en siégeant à Ottawa. Lorsque plus tard cette année-là le double mandat est aboli, il garde son siège de député à Québec. Il accède à la présidence de l'Assemblée législative après sa réélection en 1875. Mais il doit démissionner en novembre 1876 à la suite de la contestation élec-

torale entamée par des électeurs de Percé. Il est accusé d'avoir enfreint la loi électorale en distribuant de l'alcool durant la campagne électorale de l'année précédente. Son élection est finalement annulée lorsque la Cour supérieure juge l'un de ses agents effectivement coupable. Toutefois, ses électeurs de Gaspé le réélisent lors de l'élection partielle de juillet 1877. Cette affaire, peut-on penser, laisse des traces puisque, l'année suivante, il est candidat conservateur aux élections fédérales. Même s'il change de scène parlementaire, ses fidèles électeurs lui manifestent encore leur confiance, ce qu'ils feront de nouveau lors des élections fédérales de 1882. Il va siéger aux Communes jusqu'en mars 1887, alors qu'il est nommé sénateur.

Le chapitre quatorze, intitulé «A constituency man», est trop court pour cerner adéquatement le rôle du député Fortin. Néanmoins, il démontre que ses activités parlementaires témoignent d'un intérêt réel pour la condition économique et sociale de la région qu'il représente. Quoique ce ne soit manifestement pas le but de l'auteur, on aurait souhaité qu'il tente d'évaluer la portée et les incidences de ces actions législatives. La carrière politique de Fortin, qui battait de l'aile depuis quelques années, s'arrête le 14 juillet 1888, date de son décès, à sa maison de Laprairie, des suites d'une longue et souffrante maladie (p. 197).

L'intérêt de cette trop courte étude, parfois superficielle, réside dans la mise en valeur d'un personnage qui méritait de sortir de l'ombre. L'auteur réussit ce pari sans tomber dans le panégyrique. On accède ainsi à la biographie d'un fonctionnaire, ce qui est rare dans notre historiographie. Qui plus est, d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions (*on the line of duty*) qui, jusqu'à preuve du contraire, affiche une conscience professionnelle exemplaire. Un fonctionnaire sur le terrain (*on the line*, encore) d'un territoire éloigné qui est alors à la frontière du Québec (*on the line* toujours). Un fonctionnaire sur la corde raide parfois quand on lui reproche sa ligne de conduite. Un fonctionnaire qui, sur la ligne de ses rapports, sait adopter un ton ethnologique. Nous ne poursuivons pas cette démonstration de l'ingéniosité de ce titre «A life on the line». Notre retour à ligne passe par le fait que cet homme, qui ne s'est jamais marié, a reconnu la paternité de sa fille (p. 25). Et puis, sans vouloir tout mettre sur la même ligne, soulignons que Fortin fait preuve d'une sensibilité à la question de l'éducation en Gaspésie (chapitre huit, «The war of the candle snufflers»), comme le soulignait l'inspecteur d'école Béchar, et qu'il propose même la création d'une école des pêcheries. Il se préoccupe de ce que l'on appelle aujourd'hui l'environnement, comme l'explique le chapitre neuf «Naturalist and conservationist» et le chapitre dix «Conservation versus jobs». C'est d'ailleurs l'un des objectifs qu'il fixe à la Société de géographie du Québec dont il est l'un des membres fondateurs en 1877 (p. 115). Même s'il applique la loi à leur détriment, mentionnons enfin qu'il se soucie des problèmes des Micmacs et des Montagnais qui sont inévitablement dépossédés de leurs terres et de leurs rivières (chapitre onze «Our rivers taken from us»), comme il le souligne dans ses rapports.

Souhaitons enfin que ce volume soit traduit en français. Point à la ligne.